

Compte Rendu du Conseil Municipal de la Commune d' ALIX - 69380

Séance du mardi 22 septembre 2020 à 20 h 00

Date de convocation du conseil : mardi 15 septembre 2020

Nombre de membres du conseil en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Véronique JON

Membres présents : Mesdames & Messieurs. Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Bruno MUNDA, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Audrey MAIALE à Fabien DUPIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

Membre absent :

Franck Subert est excusé en début de séance. Il a fait savoir qu'il arrivera à 20h15.

✓ Désignation du secrétaire de séance

Véronique Jon est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

✓ Approbation du compte rendu du conseil du vendredi 10 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité.

Avant le commencement du conseil municipal, M. le Maire évoque les décès survenus ces dernières semaines sur Alix. Messieurs Bernard GRANGE, Daniel RUGLIANO, Charles TRONCY et Madame Suzanne ALLATANTE. Une pensée est également formulée pour le père de Marina AFLALO et le frère de Norddine GUEDAMI.

Une minute de silence est demandée en l'honneur de leurs mémoires.

✓ Présentation des décisions prises par M. le Maire au titre de ses délégations de missions.

Décision n°2020.03 : signature de la convention de mise à disposition par la mairie d'Anse de Monsieur Julien MARION, pour exercer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives, tous les mardis après-midi des semaines scolaires de l'année 2020/2021.

La mairie d'Alix remboursera au coût réel la Mairie d'Anse, à savoir le montant de la rémunération correspondant à son grade, le temps passé en trajet et les indemnités kilométriques de Monsieur Julien MARION.

Pour information, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant était de 2 086,48 €.

M. le Maire présente les intervenants de l'école d'Alix. 1 Intervenant sport, Monsieur Marion, faisant l'objet de la convention citée auparavant, et 1 intervenant musique.

L'intervenant musique sera pour 2020/2021 un stagiaire du CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants) de Lyon. Le précédent intervenant musique, Monsieur Axel Pfalzgraf, était lui aussi, lors de sa 1^{ère} année d'intervention sur Alix, stagiaire du CFMI. Le coût annuel pour un stagiaire est de 2000 euros.

Un rendez-vous est fixé le lundi 5 octobre 2020 à 17h00 avec l'étudiant (non connu à ce jour), le formateur, les enseignants et les représentants de la mairie.

M. le Maire rappelle que les intervenants musique dans les écoles doivent être titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire des Musiciens Intervenants) ou stagiaire de cette formation.

Décision n°2020.04 : signature de la convention de mise à disposition gratuite pour l'année scolaire 2020/2021 de la salle du rez de chaussée de la mairie, les mardis des semaines scolaires de 17h45 à 21h00, pour donner des cours de yoga, avec Madame Françoise Gervason, demeurant 165 route de Saint Roch 69640 Ville-Sur-Jarnioux. En échange, lorsque la situation sanitaire sera redevenue normale, Madame Françoise Gervason donnera gratuitement des cours de yoga aux enfants scolarisés à l'école d'Alix et inscrits à la Mairie, les mercredis des semaines scolaires, de 10h30 à 11h30, dans la salle d'évolution du bâtiment scolaire. Durant cette tranche horaire, les enfants seront sous son entière responsabilité.

M. le Maire explique que cette convention en place depuis 2 ans, fait suite aux TAP, période pendant laquelle l'activité Yoga était proposée aux enfants de l'école.

Commission Finances Locales / Gestion du Personnel / Economie Locale

✓ **Projet de délibération permettant le paiement des heures supplémentaires**

Norddine Guedami, 1^{er} Adjoint, présente ce projet de délibération, discuté en commission du personnel qui s'est tenue vendredi 18 septembre 2020.

Le paiement des heures supplémentaires n'est possible qu'avec une délibération du conseil municipal qui en détermine les conditions. Le projet de délibération doit passer devant le comité technique du CDG69 pour avis, avant que cette délibération soit votée par les membres du conseil municipal.

Les agents concernés sur Alix sont essentiellement Jean Desbrosse et Nancy Lacassagne.

Arrivée de Franck Subert

Lecture est faite du projet de délibération :

PROJET de DELIBERATION IHTS Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du (à définir)*

Considérant que :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Explication donnée par Norddine Guedami : Les heures supplémentaires commencent quand il y a dépassement des 35 heures hebdomadaires habituelles.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Explication donnée par Norddine Guedami : il faut tenir un décompte de contrôle. Lorsqu'il y a moins de 10 personnes concernées, la tenue d'un tableau suffit. Un double contrôle est prévu par Norddine Guedami et Pascal Lebrun. Ce double contrôle est toujours effectué sur le paiement des factures.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Explication donnée par Norddine Guedami : tant que l'agent n'arrive pas à 35 heures hebdomadaires, ce sont des heures complémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.*
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures du matin), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.*

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Norddine Guedami rappelle que c'est pour l'instant juste une présentation du projet avant avis du Comité Technique du CDG69.

Article 1 : *D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : emplois de catégories C et B*

Article 2 : *De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions définies dans les considérants ci-dessus.*

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

Article 4 : *Un contrôle des heures supplémentaires est mis en place.*

DIT : *Que les crédits correspondants sont inscrits au budget*

L'avis du conseil est demandé sur ce projet de délibération avant l'envoi au comité technique du CDG 69 : Avis favorable de l'ensemble du conseil.

Le fait que Nancy Lacassagne soit présente lors des conseils municipaux a été proposé à la dernière commission gestion du personnel du vendredi 18 septembre 2020. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent que Nancy Lacassagne vienne aux conseils municipaux.

✓ **Présentation du renouvellement du contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

Le Maire présente le renouvellement de l'adhésion à ce contrat d'assurance souscrit auprès de la société SOFAXIS via le CDG69 pour la période allant du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat a pour but de garantir la commune d'Alix contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents. Lorsque les agents sont en arrêts maladie, cela permet à la mairie d'être remboursée. Les arrêts maladie pouvant parfois être longs, la mairie s'y retrouve financièrement.

- catégorie de personnel assuré : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- risques garantis : tous les risques (décès – accident et maladie de service – maladie ordinaire – temps partiel thérapeutique)

Il y a 3 taux de cotisation possibles, déterminés suivant le nombre de jours de franchise en maladie ordinaire. (Pour les autres risques assurés, il n'y a pas de franchise) :

- | | | | | | |
|-----------------------------------|----------|----|----------|----|----------|
| - franchise (maladie ordinaire) : | 10 jours | OU | 15 jours | OU | 30 jours |
| - taux de cotisation : | 6,68 % | | 6,30% | | 5,78% |

Le choix s'est porté sur : Franchise Maladie Ordinaire 10 jours – taux 6,68 %

- catégorie de personnel assuré : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public
- risques garantis : tous les risques (idem que la catégorie précédente)

Comme la catégorie précédente, il y a 3 taux de cotisation possibles, déterminés suivant le nombre de jours de franchise en maladie ordinaire :

- | | | | | | |
|-----------------------------------|----------|----|----------|----|----------|
| - franchise (maladie ordinaire) : | 10 jours | OU | 15 jours | OU | 30 jours |
| - taux de cotisation : | 1,10% | | 1% | | 0,90% |

Le choix s'est porté sur : Franchise Maladie Ordinaire 10 jours – taux 1,10%

Pour ce contrat, les frais du CDG69, s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,20% pour les agents IRCANTEC. Ces frais viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

La commune peut quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

Lors du précédent contrat signé avec le CDG 69 en 2016, les taux étaient pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL de 5,89% et pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public de 1,10%. La franchise en maladie ordinaire était identique, c'est-à-dire de 10 jours. Les frais de gestion étaient de 0,27% de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06% pour les agents IRCANTEC.

Stéphanie Guerin précise que cette augmentation est dans la tendance générale des contrats d'assurance.

Avis du conseil sur le choix effectué : favorable à l'unanimité

✓ **Projet de délibération permettant le paiement de la prime COVID**

2 personnes sont concernées. Jean Desbrosse qui a travaillé en présentiel durant la totalité de la période de confinement et Nancy Lacassagne qui a travaillé en télétravail durant la totalité de la période de confinement.

Norddine Guedami présente cette prime qui est destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Elle est cumulable avec d'autres primes et est non fiscalisée. Son montant maximum est fixé à 1000 euros.

La commission gestion du personnel qui s'est tenue vendredi 18 septembre 2020, propose un montant de 500 euros pour chacun des 2 agents concernés. Pour rappel, les autres salariés étaient placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence). L'ensemble des agents ont été rémunérés à 100% pendant le confinement mais les collectivités n'ont rien eu en dédommagement.

Ce projet de délibération doit passer pour avis devant le comité technique du CDG69 avant d'être votée par le conseil municipal.

PROJET de DELIBERATION Attribuant la prime exceptionnelle COVID 19

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;*
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;*
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre*

de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du (à définir)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

CONSIDERANT

- *Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de ALIX appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19*

DECIDE :

- *D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour les agents ayant travaillés :
- en présentiel et en télétravail*
- *Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.*
- *Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.*
- *Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.*
- *La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.*
- *La présente délibération prend effet à compter du (prochain conseil municipal) pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.*

DIT

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

M. Le Maire précise, qu'après le vote de la délibération, un arrêté individuel sera fait pour chacun des agents, reprenant le montant alloué.

L'avis du conseil est demandé sur ce projet de délibération avant l'envoi au comité technique du CDG 69 :
Avis favorable de l'ensemble du conseil.

Commission Vie du Village

✓ **Point sur la rentrée scolaire**

La rentrée s'est bien passée.

Les parents ne peuvent pas rentrer dans l'établissement. Exception a été faite pour les tous petits et petits avant 8h20 sur la 1ere semaine.

Il est noté que le gros travail effectué par l'équipe éducative et le personnel de l'école en juin 2020 a permis un bon accueil en septembre.

Un point est fait sur les thermomètres permettant la prise de température des enfants avant leurs entrées dans l'établissement.

Aujourd'hui les thermomètres utilisés ne sont pas faits pour fonctionner à l'extérieur. L'idée est donc de prendre la température à l'intérieur.

Rappel des règles : chaque parent doit vérifier, avant d'aller à l'école, la température de son enfant. Et il ne doit pas mettre son enfant à l'école si celui-ci a de la température ou n'est pas en forme. Si dans la journée l'enfant a de la température, il est isolé avant d'être récupéré par les parents.

Rien n'est imposé dans le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale par rapport à la prise de température des enfants à leurs arrivées à l'école ou dans les classes.

Il est soulevé le problème de la prise de température au portail qui génère des files d'attente.

Un point va être fait avec les enseignants pour faire procéder à une prise de température à l'entrée de chaque classe.

Un exercice incendie a eu lieu le lundi 21 septembre en fin de matinée à l'école.

Fabien Dupin, présent lors de cet exercice, soulève le problème de l'alarme qui sonne dans le bâtiment principal de l'école, mais n'est pas entendu dans tous les autres bâtiments. Les personnes présentes dans l'Algeco entendent l'alarme uniquement si la porte et/ou les fenêtres sont ouvertes. Dans le bâtiment de la cantine, personne n'a entendu.

Franck Dumoulin va travailler sur ce sujet avec la commission travaux.

✓ **Point sur la vie associative**

Afin de pouvoir communiquer auprès des associations, Véronique Jon demande quand seront remises les clés des nouvelles portes de la salle rurale. Ce sujet sera abordé avec le point sur la commission travaux.

Suite au protocole en place au 22 septembre 2020, Véronique Jon précise que les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique font l'objet d'une déclaration obligatoire en préfecture. Il en est de même pour les buvettes en extérieur.

CMEJ – Opération Nettoyons la Nature

Rendez Vous est donné ce Samedi 26 septembre 2020 à 9h45 pour l'opération Nettoyons la Nature organisée par le CMEJ. La déclaration en préfecture a été faite.

Il est attendu une trentaine de personnes qui formera des groupes de 10. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans.

Cette manifestation ne se fait pas avec la société E.Leclerc cette année. Les enfants du CMEJ n'ayant pas souhaité renouveler le partenariat du fait de la présence de plastique dans les kits offerts par cette société pour cette manifestation « Nettoyons la Nature ».

Commission Travaux et Voirie

✓ **Réparation de la Salle des Fêtes**

Elle s'est terminée le mardi 22 septembre 2020. La porte fenêtre de la salle principale est changée ainsi que les 2 fenêtres de la cuisine. Jean Desbrosse doit confectionner des cadres avec des grillages pour éviter les jets de pierre.

Une commande a été passée pour des barilletts pour la porte PMR et la porte d'entrée principale. 1 seule clé permettra l'ouverture de ces 2 portes. Il faut environ 1 vingtaine de clés à donner aux associations et aux services de la mairie. Ces clés seront codées (carte) pour éviter les copies.

Une discussion est ouverte sur les digicodes, badges Stéphanie Guerin connaît ces procédés dans le cadre de son travail. Ce n'est pas forcément plus fiable en terme de sécurité.

✓ **Benne à vêtements**

Point sur la benne à vêtements située vers la salle des fêtes. Elle a fait l'objet d'acte de vandalisme.

La gestion de cette benne est en lien avec la communauté de communes. Même si elle n'est pas à l'origine de la mise en place de ces bennes, elle s'en occupe.

✓ **Sécurisation routière des routes départementales et communales**

Une réunion a eu lieu mardi 1^e septembre 2020 avec Monsieur Monier du Département du Rhône pour aborder plusieurs points :

Route du Château de Marzé :

M. Monier trouve que la solution des quilles installées est plutôt satisfaisante. Plusieurs élus évoquent le fait qu'il faut s'arrêter complètement si on veut être certain de voir correctement. Il est proposé la mise en place d'un coussin berlinois.

Les gens du Château sont, dans l'ensemble, contents du dispositif.

Route Principale (RD76) :

Un agent technique du département va venir faire un repérage. Il sera ensuite fait appel à un bureau d'étude. Toutes les entrées du village feront l'objet d'une étude.

La communauté de communes et la commune d'Alix financeront cette sécurisation du village.

Pour les travaux, il faudra passer pas un maître d'œuvre pour des questions d'assurance.

Commission Urbanisme

✓ **Point sur les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme en cours**

M. le Maire présente le fonctionnement de la commission urbanisme. Une réunion se tient 1 samedi sur 2 pour étudier les demandes d'autorisation d'urbanisme et assurer les RV avec les pétitionnaires.

4 Déclarations Préalables (DP), 2 Permis de Construire Modificatifs (PCM) et 2 Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) sont en cours d'instruction :

DP M. Scaglione : Changement de façades et création de surface habitable

2 DP Mme Munoz : Changement de fenêtres

DP M. Gueli : Changement de fenêtres

PCM M. Serra Aramos : léger agrandissement

PCM M. CROST : création mur et grillages

DAACT Mme Munoz : création d'une piscine

DAACT Foncière : permis d'aménager

Commission Environnement

✓ **Réunion avec les riverains du ruisseau d'Alix et le Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Azergues**

Le lundi 14 Septembre 2020 a eu lieu une réunion concernant les droits et les devoirs des riverains du ruisseau d'Alix en présence de Monsieur Gadiolet du Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Azergues.

Presque tous les propriétaires étaient présents sauf Monsieur Ressaoud, propriétaire des étangs.

Une convention sera établie entre les riverains et le syndicat afin de permettre au syndicat d'assurer une fois par an un entretien.

Bruno Munda présente une remarque reçue d'un riverain qui se pose encore trop de questions suite à la réunion du 14 septembre pour signer cette convention.

Plusieurs élus partagent ces interrogations, notamment sur la pollution du ruisseau (les résultats des analyses sédimentaires n'ayant pas été communiqués).

La commune va redemander une analyse de l'eau.

Le reste de la réunion, notamment sur la question de l'entretien, était très clair.

Intercommunalité

✓ **Point sur les commissions de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**

M. le Maire fait valider la liste des conseillers municipaux présents dans chaque commission de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

M. le Maire présente le vote par la communauté de communes d'une aide à destination des foyers modestes pouvant aller jusqu'à 5000 euros concernant la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat) et PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Cette aide vient se placer là où les aides de l'état interviennent peu ou pas.

Pour l'année 2020, cette aide est à destination des foyers modestes et très modestes, dans la limite de 40 000 euros.

✓ **Questions diverses :**

CHU - Centre d'Hébergement Urgence : il sera ouvert jusqu'au 31 mars 2021. Il est toujours géré par le FNDSA, Foyer Notre Dame des Sans Abri.

SYDER : une réunion est prévue le mardi 29 septembre 2020 à 19h00 pour expliquer aux membres du conseil municipal le rôle de ce syndicat. Tous les élus sont invités.

Commission travaux : la prochaine réunion sera l'occasion de répartir les tâches entre les membres.

Les demandes de subventions auprès du département concernant l'éclairage LED des bâtiments communaux et le marquage au sol sont parties le samedi 29 Août 2020.

Le sujet de la sécurisation de la salle d'animation est abordé, par système de caméras ou de télésurveillance. Un chiffrage est à demander.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00. Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 3 novembre 2020 à 20h00, le prochain conseil d'Adjoints, le lundi 28 septembre 2020 19h00.

Suivent les signatures :

Les Adjoints et conseillers municipaux

La secrétaire

Le Maire.

Marina AFLALO

Véronique JON

Pascal LEBRUN

Frédérique BURTIN

Alain DRIOT

Franck DUMOULIN

Fabien DUPIN



Norddine GUEDAMI

Stéphanie GUERIN

Nicolas HIRSCH

~~Audrey MAIALE~~

~~Véronique MARTINEZ~~

Bruno MUNDA

Marie PAILLONCY

Franck SUBERT